

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Réunion ordinaire du mardi 14 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un le quatorze du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « La Jaulerie » à Assais-les-Jumeaux, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

**24 présents + 3 pouvoirs (27 votes) :**

**Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Viviane CHABAUTY, Dominique GUILBOT, Sylvie NOBLET-HORTET, Gaëtan GARREAU, Mattieu MANCEAU, Frédérique DAMBRINE, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jérôme GLORIAU, Fabrice DURAND
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Dominique BARREAU, Alain JEZEQUEL

**3 pouvoirs :**

- ✓ Jacky JOZEAU a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Micheline REAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU

**Excusés :** Maryse BARIGAULT, Jacky JOZEAU, Micheline REAU

**Jean-Claude LAURANTIN a été élu secrétaire de séance.**

**Date de la convocation :** Mercredi 08 septembre

## **URBANISME**

### **Modification simplifiée du PLU de la Commune d'Airvault**

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.15346, L.153-47, L.153-48
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 9 juillet 2007,
- Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 16 octobre 2007 modifiant la délibération du 9 juillet 2007,
- Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 22 mai 2008 approuvant la 1ere révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 21 septembre 2015 approuvant la 1ere modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 12 septembre 2017 validant les statuts modifiés,
- Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 27 juin 2018 validant la 2eme modification simplifiée du PLU d'Airvault,
- Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 9 avril 2019 validant la 3eme modification simplifiée du PLU d'Airvault,

- Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 13 janvier 2021 engageant la prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault,

CONSIDÉRANT qu'une parcelle a été notée U\* dans le PLU d'Airvault alors qu'elle n'a pas vocation à recevoir une quelconque activité commerciale, il est proposé de modifier son zonage et de la classer en zone U.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer les possibilités de construire, ou de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de prescrire le lancement de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU d'Airvault et de définir ses modalités de mise à disposition comme suit :

- Le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées ;
- Le projet de modification simplifiée, ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public pendant un mois au siège de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et les heures où le public pourra consulter et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché à la Communauté de Communes, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A Airvault, le 14 septembre 2021  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20220118-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-01-2022

Publication le : 18-01-2022

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48